



**Commune de
Saint-Martin FR**



CONVOCATION ASSEMBLÉE COMMUNALE

INFOS COMMUNALES

MAI 2023



Commune de
1609 Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 23 mai 2023 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 24 janvier 2023**
- 2. Comptes 2022**
 - 2.1 Comptes de résultat**
 - 2.2 Comptes des investissements**
 - 2.3 Rapport de gestion du Conseil communal**
 - 2.4 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision**
 - 2.5 Approbation**
- 3. Demande de crédit pour la construction d'une centrale de chauffe et d'un chauffage à distance**
- 4. Divers**

Le procès-verbal soumis à l'Assemblée communale ne sera pas lu en séance. Il peut être consulté auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch

Saint-Martin, mai 2023

Comptes de résultat 2022

Compte Désignation		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Comptes de résultat		MCH2		MCH2		MCH1	
0	Administration générale	652'529.25	209'009.35	673'241.00	189'130.00	487'504.15	274'78.75
1	Ordre et sécurité publics, défense	70'956.75	46'054.70	67'832.00	40'500.00	77'748.15	45'948.60
2	Formation	1'681'866.60	264'179.25	1'592'452.00	257'390.00	1'505'614.70	226'175.00
3	Culture, sport et loisirs	154'566.90	630.00	162'726.00		136'549.00	700.00
4	Santé	481'677.60	9'172.35	518'857.00	17'000.00	479'769.35	4'306.00
5	Prévoyance sociale	415'100.10	1'112.60	499'033.00	1'100.00	463'895.45	12'516.00
6	Trafic et télécommunications	284'373.55	8'319.90	309'948.00	6'500.00	333'980.45	97'58.50
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	527'727.85	506'644.80	519'603.00	478'312.00	484'474.09	485'301.95
8	Economie publique	12'485.20	46'690.15	16'409.00	12'000.00	42'073.15	18'955.25
9	Finances et impôts	140'890.42	3'560'837.57	2'897.50	3'123'428.00	440'109.00	3'567'153.47
	TOTALISATION	4'422'174.22	4'652'650.67	4'362'998.50	4'125'360.00	4'451'717.49	4'398'293.52
	Résultat	230'476.45			237'638.50		53'423.97

A noter que les comptes et le budget 2022 sont faits sur la base du plan comptable MCH2 tandis que les comptes 2021 sont selon le plan comptable MCH1. De ce fait, les immeubles du patrimoine administratif passent du chapitre 9 en MCH1 au chapitre 0 en MCH2

Comptes des investissements 2022

Compte Désignation		Comptes 2022		Budget 2022		Comptes 2021	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Comptes d'investissement		MCH2		MCH2		MCH1	
2	Formation	40'189.50	50'925.00	30'000.00			
3	Culture, sport et loisirs	54'009.56	2'000.00	35'000.00		20'948.85	
6	Trafic et télécommunications	11'080.65		89'300.00		195'788.10	
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	169'260.20	34'813.60	305'700.00		417'926.47	67'750.95
8	Economie publique	1'001.60					
9	Finances et impôts	87'738.60	275'541.51			350'750.10	917'662.57
	TOTALISATION	363'280.11	363'280.11	460'000.00		985'413.52	985'413.52

FORÊTS – HAIES – MURS – CLÔTURES

FORESTIER RESPONSABLE

M. Christophe Huwiler — 079 634 66 10

GARDE—FAUNE

M. Martin Mauron — 079 409 35 44



FORÊTS

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.



MURS – CLÔTURES

La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m' de la chaussée est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.



HAIES

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.



FEU BACTÉRIEN

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

ABANDONNEZ LES MAUVAISES HABITUDES !



POLLUTION DE L'EAU

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les évier, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

UN GESTE FACILE AU QUOTIDIEN :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

SÉCURITÉ INCENDIE



www.ramoneurs-fr.ch



Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch



ORDURES MÉNAGÈRES



Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à l'administration communale et au P'tit Mag. A l'administration communale, paiement par TWINT possible.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- à côté du local du feu, Saint-Martin
- à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Praela, Saint-Martin
- à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- au carrefour du Jordil
- à l'ancienne laiterie, Besencens
- à l'ancienne école, Besencens
- à l'abri PC, Fiaugères
- à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**

Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux.

Jour de collecte : jeudi de 6h00 à 12h00

N'oubliez pas de coller une vignette sur chaque sac

REPAS À DOMICILE



Les personnes âgées ou à mobilité réduite domiciliées dans la commune peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

Le prix du repas à domicile est de CHF 15.--

021 907 88 73 ou

commune@saint-martin-fr.ch

Litières pour chats



SAIDF SA

Rte de Châtillon 70
CH-1725 Posieux

T. +41 26 409 73 33

info@saidef.ch
www.saidef.ch



Elimination

La litière des chats doit être éliminée dans le **sac poubelle**

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'éliminer la litière (minérale et végétale) pour chats avec les ordures ménagères, et ce en premier lieu pour des raisons d'hygiène ; un recyclage n'est guère envisageable.

Les crottes et l'urine des chats ainsi que la litière souillée sont problématiques d'un point de vue hygiénique. Le contact ou la réutilisation du compost et du digestat contaminé peuvent transmettre des maladies infectieuses. Au cas où un chat se voyait administrer un médicament, on retrouverait des traces de celui-ci dans ses déjections. Afin d'éviter le risque d'infection et les résistances, l'OFEV recommande de ne pas les composter ni de les jeter dans la poubelle verte.



Conseils aux propriétaires de chats

Utilisation de litière végétale : celle-ci brûle, provoque moins de scories, bloque moins d'espace de décharge.



Bon à savoir

L'élimination des litières d'origine minérale ne se fait pas sans poser des problèmes aux UVTD. Les résidus non combustibles provenant de leur incinération, les mâchefers, nécessitent un stockage définitif en décharge. Ce n'est pas le cas pour les litières végétales qui se consomment intégralement.

De plus en plus de producteurs de litière pour chats prétendent que leurs produits peuvent être éliminés sans problème dans la poubelle bio ou dans le compost personnel voir dans les toilettes. **FAUX** : la litière écologique pour chats complique l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration. Des dépôts se forment dans les puits et les conduites, les pompes peuvent être affectées et il y a plus de boues dont le coût d'élimination est élevé.

Il est tout aussi clair que les excréments et l'urine des carnivores n'ont pas leur place dans les poubelles vertes et donc pas non plus dans les installations de méthanisation et de compostage du fait notamment du risque infectieux.

Source : OFEV, ASED, Canton de Genève, Cosedec, Swissrecycling

RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site www.caisseavsfr.ch

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez



BRUIT ET VOISINAGE



Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible

Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

ADMINISTRATION COMMUNALE



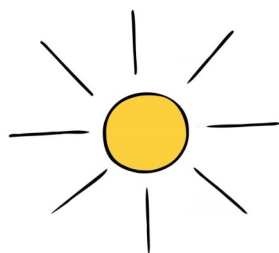
Place du Village 3, Case postale 4, 1609 Saint-Martin

021 907 88 73

commune@saint-martin-fr.ch

HORAIRES

lundi	14h00 - 17h00
mardi	15h00 - 18h00
jeudi	09h00 - 11h30 14h00 - 18h30



Durant l'été, l'administration communale sera fermée du 24 juillet au 11 août 2023 inclus, ainsi que le jeudi matin 31 août 2023 en raison d'une formation du personnel administratif.

RÉSEAU D'EAU COMMUNAL



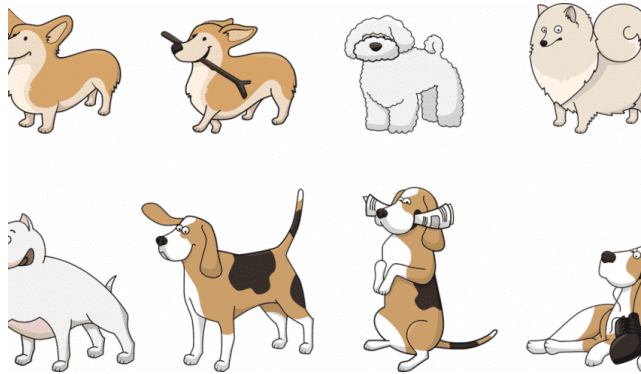
Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontrent que la qualité de l'eau est très satisfaisante.

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau de situe à environ 22 °fH

CHIENS



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit toléré par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chiens, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, immanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques principes à respecter :

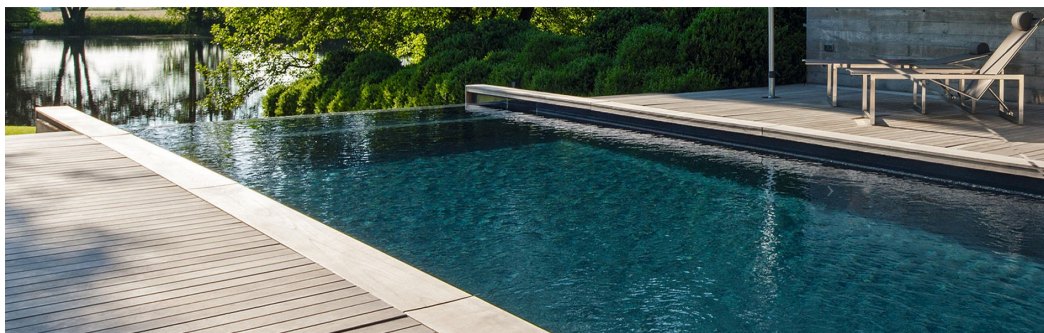
- ◇ du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse
- ◇ Toute personnes ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. **A cet effet, des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !**

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/une vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS.



Le détenteur habituel d'un chien a l'obligation d'annoncer à la banque de données AMICUS, dans les 15 jours, tout changement d'adresse ainsi que la mort de l'animal.

PISCINES ET JACCUZIS



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- ⇒ Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.
- ⇒ L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2'' au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et des nettoyage sont déversées dans la canalisation des eaux usées.
- ⇒ Les piscines démontables sont exemptées d'un permis de construire, selon décision du Conseil communal.
- ⇒ Les jacuzzis fixes ou gonflables doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée.
- ⇒ La construction et l'assainissement de piscines extérieures et les jacuzzis doivent être chauffés par des énergies renouvelables.



SECOURS SUD FRIBOURGEOIS

NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

Ces statuts remplacent le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels (SAPEURS POMPIERS).

En effet, dès le 1er janvier 2023, des nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » sont entrés en vigueur.

Nous vous rendons attentifs à l'art. 24—Taxe d'exemption :

Art. 24 Taxe d'exemption

1 Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.

2 Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ;*
- b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;*
- c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;*
- d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale ;*
- e) les conseillers communaux ;*
- f) les préfets et les lieutenants de préfet ;*
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;*
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.*

3 Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.

4 La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.

SECOURS SUD FRIBOURGEOIS
NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES
DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD
FRIBOURGEOIS**

5 En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.

6 L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.

Pour 2023, la taxe d'exemption a été fixée à CHF 150.— par année.

Pour les personnes qui sont dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption selon l'alinéa 2, nous vous demandons de faire parvenir chaque année une attestation d'ici au 1er juillet 2023 auprès de l'administration communale.

De plus, les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'un enfant, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus seront dorénavant astreintes à la taxe d'exemption.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

AGRICULTURE

PREPOSE LOCAL

M. Frédéric Monney — 079 715 00 75

Séneçon jacobée, chardon des champs, vergerettes et solidages

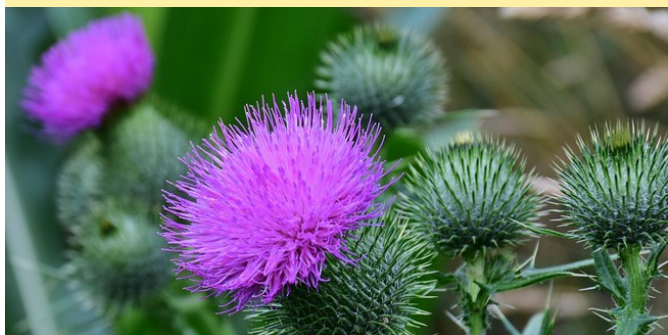
Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Une lutte précoce contre ces plantes envahissantes ou néophytes est fortement recommandée : cela évite l'utilisation massive de produits phytosanitaires.

SÉNEÇON JACOBÉE



CHARDON DES CHAMPS



Selon une ordonnance fédérale, la lutte contre le chardon est obligatoire. C'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire de la commune.

VERGERETTE



Ces plantes ne doivent pas être compostées !

SOLIDAGE





L'aventure du Mag'Café et de son P'tit Mag a débuté le 29 avril 2022.

Un énorme Merci pour votre super accueil fait au sein de votre village.

Le samedi 20 mai 2023, un p'tit verre de l'amitié vous sera offert dès 18h30 pour vous dire **merci** pour votre soutien.

Ce samedi-là, nous vous proposerons un défilé de mode avec la Boutique Le Falzar de Romont, dès 19h30 puis, place au Bar et Disco pour passer un joli moment avec **VOUS**.

Au P'tit Mag, vous y trouvez des produits d'artisans locaux : dépôt pains, viande fraîche, savons, bougies, fromages et yogourts, p'tites intentions à offrir, et des articles d'épicerie.

Nous sommes également partenaire de **La Poste**. Vous pouvez y faire vos paiements, venir affranchir votre courrier, déposer vos colis.

Au Mag'Café, un p'tit menu du jour vous est proposé du mardi au vendredi.

La Team du Mag'Café



Le Passeport Vacances – une institution veveysane ayant besoin de vous !

Créé en 1985, le Passeport Vacances de la Veveyse propose une offre de loisirs et d'activités aux enfants du district de la Veveyse, en âge de scolarité primaire, de la 3H à la 8H, depuis bientôt quatre décennies. Il s'agit d'une institution bien implantée en Veveyse, qui bénéficie d'une grande popularité, tant auprès des enfants que des parents. En effet, ce sont chaque année entre 400 et 500 enfants qui profitent des activités organisées par des dizaines d'acteurs différents (sociétés de musique, de sport, sapeurs-pompiers, associations et entreprises de la région...), en partenariat avec notre association.

Conservant son but social depuis sa création, le prix du passeport vacances est de CHF 30.- par enfant. Un prix si avantageux, malgré une très large palette d'activités, n'est possible que grâce au soutien sans faille de nombreux donateurs de la région (entreprises, club services) ainsi que des communes de la Veveyse. La loterie romande soutient également notre association, de manière régulière.

Les brochures, listant l'ensemble des activités disponibles, sont distribuées aux enfants du district après les vacances de Pâques. Les enfants peuvent ensuite enregistrer leurs souhaits en ligne et il sera procédé à un tirage au sort, afin d'attribuer jusqu'à six activités par enfant. Cette part de hasard permet de remplir un autre objectif du passeport vacances : favoriser la découverte d'activités nouvelles, en dehors de celles qui sont à la mode. Enfin, en plus de la centaine d'activités disponibles, le passeport vacances permet d'accéder gratuitement aux piscines de Châtel-St-Denis et de Chexbres, ainsi qu'à des séances privées de cinéma au Sirius, à Châtel-St-Denis.

Si le Passeport Vacances de la Veveyse reste attractif après tant d'années, c'est aussi grâce à des **bénévoles**, présents dans toutes les communes du district. Si vous souhaitez contribuer à son développement, vous pouvez rejoindre notre comité. **Celui-ci a en effet besoin de nouvelles forces, afin de pouvoir continuer à offrir des activités variées à nos enfants chaque été.** En cas d'intérêt, n'hésitez pas à contacter le président de l'association, M. Savio Michellod (079 793 48 65).

VOL DANS LES VÉHICULES

**ÇA PEUT AUSSI VOUS ARRIVER !
VOICI NOS RECOMMANDATIONS :**



**Verrouiller toujours les véhicules,
même devant le domicile
Ne jamais laisser d'objets
de valeur ou d'argent
à l'intérieur de l'habitacle
Sécuriser ou cadenasser
les deux-roues, aussi dans
les lieux couverts
Signaler immédiatement
tout comportement suspect
à la police au n° 117**



POLICE

Arrêter de fumer, vous y pensez ?

En réponse aux risques pour la santé que représente la consommation de tabac, le CIPRET* s'emploie, entre autre, à soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la liberté d'une vie sans tabac.

Pourquoi arrêter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est être libre, miser sur sa santé, profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

Avec un programme efficace et l'aide d'un spécialiste, vous augmentez vos chances de réussite.

Pour vous accompagner dans votre démarche, le CIPRET propose :



Coaching stop-tabac
en 4 séances



Cours stop-tabac
en groupe
en 4 séances

1. Faire le point

- Analyser ses habitudes de consommation
- Différencier les avantages et les inconvénients du changement
- Planifier l'arrêt

2. Préparation

- Identifier ses ressources, forces, obstacles
- Développer des alternatives
- Définir un programme personnalisé

3. Action

- Arrêter
- Appliquer les stratégies pour maintenir la décision

4. Consolidation

- Renforcer les acquis
- Anticiper les situations à risques et prévenir les rechutes
- Evaluer le changement

Entretien d'orientation

Conseils ponctuels et soutien personnalisé

Tarifs

- Coaching individuel **CHF 200.-**
- Cours de groupe **CHF 150.-**
- Entretien d'orientation **CHF 50.-**

Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !

CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme - 026 425 54 10

* Le CIPRET Fribourg - Centre de prévention du tabagisme – fait partie de la Ligue pulmonaire fribourgeoise et met en œuvre le programme cantonal de prévention du tabagisme sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales.



Cours de mobilité à Châtel-St-Denis

28 septembre 2023, 13h30 à 17h00
Salle de l'Aigle, Administration
Communale, Av. de la Gare 33

Dans ce cours **gratuit**, des spécialistes des transports publics et la Police vous transmettent des informations et des astuces utiles pour faciliter votre mobilité quotidienne. Grâce à la théorie et aux exercices pratiques, vous restez mobile de façon indépendante, à pied et avec les transports publics.

Vous apprendrez à

- utiliser intelligemment les TP: en route de manière sûre et détendue
- utiliser les distributeurs de billets: choisir le bon billet, simplement et rapidement
- découvrir du nouveau: faire la connaissance des possibilités numériques
- éviter les risques: sans accident ni chute dans les TP et la circulation routière
- combiner les moyens de transport: en bus, train et à pied jusqu'à votre destination

A observer

Le cours se déroule par tous les temps. Il est recommandé de porter des vêtements appropriés. Le cours se termine à la gare de Châtel-St-Denis.

Inscription (délai: 14 septembre)

Pro Senectute Fribourg

026 347 12 93 ou sportetformation@fr.prosenectute.ch

Il est recommandé de s'inscrire à temps.

Organisation du cours



Fondation «Perspectives»
de Swiss Life

Votre cours «être et rester mobile» est soutenu et recommandé par



Découvrez d'autres cours et offres sur le thème de la mobilité sur www.etremobile.ch

